

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUIN 2026 A 18H30

La séance est présidée par Tom WALLIS, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence GAILLARD a été élue secrétaire.

Conseillers présents : AUGRAIN Fleur, BONNET Christian, GAILLARD Laurence, HABERT Loïs, MONIER Lise, SAUVAJON John, VAUDAINÉ Célia, WALLIS Tom, Françoise EYMARD, Thomas GUILLET.

Conseiller absent : MALGA Auxance.

La séance est ouverte à 18h36.

L'ordre du jour est le suivant :

Décisions du maire depuis le 5 mai 2026
Devis Cadre Vision
création poste ST
création comité participatif Communication
Indemnisation des terrains des Rambins = annulée
Entretien-formation sur les canons à neige
Dameuse - site nordique = ajournée au prochain conseil
Aménagement de la place de l'office de tourisme (rapport de la commission adaptation et responsabilités)
Autorisation de travaux par des bénévoles

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 05/05/2026

DECISION N°2026-13 Fongibilité de crédits => refusée par le SGC

DECISION N°2026-14 Ré-évaluation de loyer la Cure 2^e étage

DECISION N°2026-15 Ré-évaluation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2026

DELCOM 061-26 Approbation du devis pour l'étude cadre vision (8 votes pour, 2 votes contre)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait d'élaborer un cadre-vision pour Corrençon avec pour ambition est de permettre à Corrençon d'affirmer pleinement sa singularité territoriale, en disposant d'une vision claire et partagée de son avenir. C'est à dire fixer collectivement un cap, une vision structurante, susceptible d'encadrer et de donner du sens à l'ensemble des projets de la commune.

L'étude portera sur 2 volets :

1/ Construire une projection inspirante et mobilisatrice (= Vision rêvée)

Une vision désirable de l'avenir de la commune, capable de nourrir dans la durée un imaginaire collectif, une fierté d'appartenance et un projet de sens partagé pour le territoire.

Cette dimension de projection permet de se représenter ce que Corrençon souhaite devenir à horizon 10-15 ans : son identité, sa singularité, sa manière d'habiter et d'accueillir la montagne de demain.

2/ Définir un cap structurant et fédérateur (= Vision directrice)

Une orientation commune permettant d'aligner les décisions, de hiérarchiser les priorités et de donner de la cohérence aux projets et investissements portés par la commune.

Ce cadre-vision constitue une boussole collective pour les élus, les équipes municipales, les partenaires et les habitants engagés dans la vie du village.

Une démarche transversale au service des grands enjeux du mandat.

Ce cadre-vision précède, relie et éclaire les grands enjeux identifiés par la nouvelle équipe municipale.

Il aura vocation à irriguer les quatre comités de travail et à créer une cohérence d'ensemble entre les différentes politiques communales.

Les réflexions sur l'habitat, la mobilité, l'attractivité ou les transitions écologiques seront ainsi pensées non comme des sujets séparés, mais comme des dimensions complémentaires d'un même projet de territoire.

Considérant le seuil des marchés publics, bien qu'une mise en concurrence ne soit pas nécessaire car le coût de cette étude est estimé inférieure à 40 000€ hors taxe, plusieurs devis ont été demandés.

Pour cela, 2 propositions d'entreprises ont été reçues :

Une idée derrière la tête : 19 500 € HT soit 23 400 € TTC ;

WiKane : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Considérant les montants des propositions financières et techniques proposées, seul le devis d'UNE IDEE DERRIERE LA TETE est recevable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'UNE IDEE DERRIERE LA TETE, située à SCEAUX (92330), 26-28 rue de Fontenay, pour un montant de 19 500€ HT soit 23 400€ TTC.

INDIQUE que les crédits seront prévus au budget, en section de fonctionnement à l'article 622.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELCOM 062-26 Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à la saison estivale : mise en place des festivités, entretien des espaces verts, entretien de la voirie ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent à compter du 12 juin 2026, sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 12 juin 2026 pour une période de six mois maximum sur une période de douze mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

INDIQUE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387 indice majoré 373 à laquelle s'ajoutent les indemnités en vigueur,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DELCOM 063-26 Création d'un comité participatif « Communication »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 relatif aux « comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal » pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal ;

Vu la délibération n° 052-26 du 5 mai 2026 créant quatre comités participatifs, et la possibilité laissée au Conseil Municipal d'en créer d'autres ;

Considérant le besoin de créer un nouveau comité participatif sur le thème de la communication afin de s'appuyer sur l'expertise de membres non élus et investis pour la commune (VIC) ;

Vu la délibération n° 051-26 du 5 mai 2026 créant la commission municipale « Communication » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un comité participatif « Communication ».

Pour rappel, ce comité participatif sera composé de membres élus et de membres non-élus, dénommés VIC : Volontaires Investis pour Corrençon.

Les membres élus seront les mêmes que la commission municipale du même nom, à savoir :

Célia VAUDAINÉ,

Lise MONIER,

Fleur AUGRAIN.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

FIXER la composition du comité participatif « Communication » selon la liste des membres élus ci-dessus,

LAISSER libre le nombre de participants non élus, avec, à minima, conformément de l'article 3 de la délibération n°052-26 du 5 mai 2026 à savoir, deux personnes extérieures au conseil municipal, habitants non-élus de la commune, inscrits sur les listes électorales.

DELCOM 064-26 Canons à neige – entretien et formation

Monsieur le Maire, selon le rapport de M Loïs HABERT, informe le Conseil Municipal du souhait de procéder à un entretien complet des quatre canons à neige présents sur le site nordique.

Il rappelle que l'entreprise TechnoAlpin intervient de longue date sur ces installations mobiles communales.

Vu les articles L421-1 à L424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la formation professionnelle tout au long de la vie des agents communaux ;

Considérant l'importance de ce matériel pour le fonctionnement de la station tout au long de l'hiver, il est proposé de former le personnel communal, le personnel détaché de la communauté de communes, ainsi que des conseillers municipaux ;

Considérant les deux devis reçus par l'entreprise TechnoAlpin,

- pour l'entretien des canons à neige d'un montant de 4 252€ HT soit 5 102.40€ TTC ;
- pour trois jours de formation d'assistance technique à l'entretien du matériel d'un montant de 4 425€ HT soit 5 310€ TTC.

Il est proposé à l'assemblée de valider ces deux devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le devis de TechnoAlpin, situé à DARDILLY (69570), 18 chemin des Cuers, pour l'entretien des canons à neige d'un montant de 4252€ HT soit 5102.40€ TTC

APPROUVE le devis de TechnoAlpin, situé à DARDILLY (69570), 18 chemin des Cuers, pour trois jours de formation d'assistance technique à l'entretien du matériel d'un montant de 4425€ HT soit 5310€ TTC.

INDIQUE que les crédits seront prévus au budget, en section de fonctionnement à l'article 6156 pour la maintenance et 611 pour la formation.

INDIQUE que la liste des participants sera affinée pour répondre aux besoins de la commune

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELCOM 065-26 Aménagement de la place de l'Office du Tourisme

La municipalité souhaite végétaliser et repenser l'utilisation des places communales afin d'améliorer le cadre de vie. L'objectif est notamment de créer des lieux de rencontre, apporter de la fraîcheur et renforcer la biodiversité.

Pour cela, la priorité a été donnée à la place de l'office de tourisme dont les réaménagements à entreprendre comprennent les travaux suivants :

- Décapage des enrobés existants,
- Démolition du mur en béton existant,
- Terrassement,
- Apport et mise en œuvre de matériaux fertiles,
- Création d'un massif et pose de lauzes,
- Création et pose de mobilier urbain.

Tous les travaux de la place de l'office de tourisme ne pouvant être réalisés par le personnel communal, le recours à une entreprise est nécessaire. Le montant maximum de l'aménagement de la place, d'une surface de 96.60m², est estimé à 20 000€ HT.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 024-26 du conseil municipal en date du 12 mars 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis relatifs aux travaux d'aménagement ;

Il est proposé au conseil municipal de valider les travaux d'aménagement de la place de l'office de tourisme pour un montant maximum de 20 000€ HT.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide de :

AUTORISER le Maire à engager des travaux de rénovation de la place de l'office de tourisme,

INSCRIRE les crédits budgétaires relatifs à ces travaux pour un montant maximum de 20 000€ HT.

DELCOM 066-26 Autorisation de travaux par des bénévoles

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'utilisation des locaux communaux et aux pouvoirs du maire pour en fixer les conditions d'usage ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines attributions, notamment en matière de préparation et d'exécution de marchés et d'accords avec des tiers ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite permettre la mise en œuvre de partenariat avec des habitants de la commune désirant participer à la vie locale à travers la réalisation d'activités de services publics, notamment pour assurer les missions suivantes :

- Travaux de réaménagement d'une salle communale (réorganisation de l'intérieur, pose de revêtement, travaux de peinture, aménagement de rangement)
- Construction, aménagement et pose de mobilier extérieur,
- Soutien sur les temps périscolaires.

À ce titre, il est proposé de formaliser un cadre commun fixant les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les obligations des parties. Il est notamment exigé un devoir de réserve et de neutralité de la part des bénévoles. La commune s'assure, quant à elle, de la capacité des bénévoles à réaliser les missions qui leur sont confiées.

Par ailleurs, il est important de préciser que le bénévole est assuré par l'assureur de la Commune, pendant toute la durée de sa collaboration, dans le cadre de sa mission de service public, pour les risques causés aux tiers.

En outre, l'établissement d'une convention individuelle entre chaque bénévole est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat, en plus de l'adoption de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recours aux bénévoles pour les services désignées ci-dessus ;

APPROUVE la convention-type de bénévolat telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

La séance est close à 20h35